

Réhabilitation des décharges brutes et suppression des dépôts sauvages

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Suppression et réhabilitation des anciens dépôts de déchets et mise en œuvre des moyens conduisant à éviter tout nouveau dépôt.

- Décharges brutes communales : décharges de déchets faisant ou ayant fait l'objet d'apports réguliers, exploitées directement par une collectivité ou laissées par elle à la disposition de ses administrés alors qu'elle ne bénéficiait d'aucune autorisation préfectorale ;
- Dépôts sauvages : dépôts résultant d'apports clandestins de déchets.

CONDITIONS DE L'AIDE

- Prise en compte de la gestion des déchets de chantier générés par l'opération ;
- Conditions spécifiques aux opérations :

Opérations	Dépenses éligibles	Conditions de l'aide
Réhabilitation des décharges brutes communales	Travaux de réhabilitation	
Résorption des dépôts sauvages	Evacuation des déchets, Aménagements visant à prévenir tout nouveau dépôt	Programme global de réaménagement du site

LE DISPOSITIF D'AIDE

Taux	25 %
Plafond de dépenses éligibles :	
- Etudes de diagnostic	50 000 € HT
- Travaux de réhabilitation des décharges brutes	200 000 € HT
- Résorption des dépôts sauvages	200 000 € HT